



PAUL
VIGNAUX

UN INTELLECTUEL
SYNDICALISTE ■

SYROS
ALTERNATIVES

Paul Vignaux

recherches auquel participent à la fois des militants ouvriers et des intellectuels syndiqués ou non à la CFTC.

Syndicaliste, Paul Vignaux sera de tous les combats qui marquent sa jeunesse : lutte contre le fascisme sous ses diverses formes ; soutien aux républicains espagnols lors de la guerre d'Espagne, participation à la résistance syndicale dès 1940 à Toulouse ; à partir de 1941, exil aux États-Unis d'où il apporte son appui aux syndicalistes affrontés à l'occupant. Par la suite, l'une de ses idées-forces c'est, à travers la visée d'un « socialisme démocratique » de conception économique, de proposer une alternative au communisme qu'il considère comme une déviation totalitaire du mouvement ouvrier. Cela ne l'empêche nullement de participer à d'autres combats, par exemple lors de la guerre d'Algérie ou sur un plan corporatif, celui visant à faire de l'Éducation nationale et de la Recherche la priorité des priorités.

Paul Vignaux, par son action, par sa personnalité, a fortement marqué les divers autres acteurs qui ont travaillé à ses côtés, qu'il s'agisse des militants de la CFTC puis de la CFDT, des syndicalistes étrangers avec lesquels il a entretenu de très nombreux contacts. L'une de ses visées n'était-elle pas, à travers l'adhésion à la CISL qu'il défend dès 1950, de mettre la CFTC en contact avec les grandes forces syndicales mondiales ? Des responsables de syndicats « concurrents » ont pu aussi apprécier les qualités de l'homme avec lequel ils collaboraient ou qu'ils affrontaient.

C'est pour donner à tous ces militants divers la possibilité de s'exprimer et pour permettre à ceux qui n'ont pas connu Paul Vignaux de comprendre les raisons de son influence, que la CFDT a décidé, dès le lendemain de sa mort, de rassembler dans un ouvrage des articles ou témoignages concernant sa personne et son action. Ce livre est divers, à la fois par les auteurs des différentes contributions, mais aussi par la nature de celles-ci. Certaines constituent des hommages au syndicaliste. A certains, nous avons demandé de centrer leur contribu-

Un intellectuel syndicaliste

tion sur un point précis. D'autres enfin sont simplement des études permettant de mieux comprendre la pensée de ce grand militant qui ne laissait personne indifférent.

Avant-propos

Né en 1904, Paul Vignaux est mort en 1987, après avoir consacré une large partie de sa vie au syndicalisme. Dès 1934, il participe à la formation syndicale organisée par la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens). En 1937, il est parmi les fondateurs du SGEN (Syndicat général de l'éducation nationale) qui s'affilie à la CFTC. Il devient secrétaire général du SGEN au congrès de 1948 et le demeurera jusqu'en 1970. C'est aussi en 1948 qu'il est élu membre du Bureau confédéral de la CFTC où il siège jusqu'en 1952.

Il est l'un des animateurs de la « minorité » CFTC qui se constitue au cours des années suivant la Libération et qui mène le combat sur des thèmes comme l'autonomie par rapport aux partis, la fédération d'industrie, la déconfessionnalisation. Finalement, cette action aboutira en 1964 à la transformation de la CFTC en CFDT (Confédération française démocratique du travail).

Plus particulièrement, Paul Vignaux, avec Fernand Hennebicq (des électriciens et gaziers), Charles Savouillan (de la Fédération de la métallurgie) et François Henry (du SGEN) est à l'origine de « Reconstruction », sorte de bureau d'études et de

Michel Branciard

Syndicaliste universitaire

Michel Branciard est agrégé de l'Université. Il est ancien responsable de la formation au SGEN-CFDT.

Ayant à remplacer au pied levé un « témoin » défaillant, je n'apporterai pas ici un témoignage, mais, à partir d'une relecture des éditoriaux, articles ou rapports de Paul Vignaux dans le journal syndical du SGEN *École et Éducation* jusqu'en 1955, *Syndicalisme universitaire* de 1955 à 1972, je tenterai d'analyser ses conceptions concernant le rôle et l'action d'un Syndicat national minoritaire dans le service public de l'Éducation nationale.

La première partie de cette étude traitera de la conception d'un syndicat universitaire : conception de l'Université, d'un syndicat de « service public », d'un « mouvement de citoyens ». La seconde partie examinera plus précisément les moyens d'un syndicat minoritaire : caractère national du syndicat, action directe et unité d'action, rapport à l'administration, accent mis sur la négociation, qualité des propositions, interventions dans le domaine politique.

Un syndicat universitaire

S'exprimant au congrès de Grenoble en 1955, Paul Vignaux déclarait : « Pour nous, au-dessus du SGEN il y a le syndicalisme et, au-dessus du syndicalisme enseignant, l'Université. » Il convient donc en premier lieu d'examiner quelle était sa conception de l'Université.

Une conception de l'Université

Le SGEN est un syndicat « universitaire » et ceci est concrétisé en octobre 1955 par la modification du titre de son journal : *École et Éducation* devient *Syndicalisme universitaire*. Au

répondra à ses responsabilités et retrouvera son autorité seulement si les universitaires consentent à des réformes de structure de leurs corps, mieux : si des universitaires les proposent eux-mêmes. »

Deux ans plus tard, traitant de la priorité à accorder au service public de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique, et de l'absence de revalorisation matérielle et morale des fonctions d'enseignement et de recherche, Paul Vignaux souligne la défiance vis-à-vis de l'Université, non seulement dans le milieu politique actuellement dominant, mais encore dans le milieu « technocratique » de grands « organisateurs ». « Contre cette situation, il nous faut réagir dans la fierté de notre métier, la conscience de la responsabilité que, seuls, nous pouvons assurer. »⁽³⁾

C'est en ayant à l'esprit cette conception de l'Université que l'on peut comprendre certaines réactions lors des « événements » de mai 1968 exprimées notamment par le premier alinéa du communiqué du 4 mai 1968 : « Le SGEN estime qu'un syndicat démocratique ne saurait approuver des actions extrémistes qui menacent les libertés d'expression et d'enseignement dans les facultés. » C'est en fait la mise en question de l'« Université libérale ».

Paul Vignaux revient d'ailleurs sur ce thème suite au CN des 9 et 11 novembre 1968. « Comme le comité national vient de le rappeler, cette orientation est, en premier lieu, définie par les statuts de fondation du SGEN ; traduit dans le langage confus de 1968, ce texte de 1937 exprime un attachement fondamental à l'idée d'une Université libérale au sens où le libéralisme, respect de la liberté individuelle des maîtres et des étudiants ou élèves, apparaît dans toute société la condition nécessaire à l'égard de cette société même de l'accomplissement par les institutions universitaires de leur mission scientifique et par le milieu universitaire de sa fonction critique ; celle-ci

(3) SU, numéro 318, 8 janvier 1964.

congrès de 1955 à Grenoble, Paul Vignaux demande aux congressistes de décider en « universitaires ». Dans sa bouche, ceci n'est pas une parole en l'air. Intervenant auparavant devant ce même congrès, il a insisté fortement sur l'Université française et son libéralisme : « A une époque où la menace totalitaire ne tient pas peut-être à la force seulement de tel ou tel régime, mais résulte de certaines conditions structurelles de la vie économique et politique, l'ensemble de l'Université française reste fidèle à sa tradition libérale. Même si ce libéralisme reste imparfait ici ou là, dans l'ensemble il n'est pas en recul, mais en progrès dans ce siècle où le sens des libertés élémentaires, notamment des libertés intellectuelles et morales de l'individu, semble un peu partout reculer dans le monde. »⁽¹⁾

Reprenant une idée développée dans un précédent congrès, il souhaite une synthèse entre le maintien des « valeurs fondamentales du libéralisme universitaire » chères aux plus anciens et les aspirations des plus jeunes à « une transformation sociale profonde, structurelle ». Pareille synthèse peut seule éviter la déviation totalitaire ou le repli sur un conservatisme plus ou moins autoritaire.

Par la suite, il s'élève contre ceux qui dénigrent l'Université. Ainsi, en 1962, Bloch-Lainé ayant dénoncé conjointement l'Armée et l'Université, « forces de conservation malgré l'apparence », Paul Vignaux note qu'il s'agit là d'une idée assez généralement admise dans les milieux sincèrement libéraux de la haute administration et il ajoute : « L'action du SGEN lui donne le droit de combattre ce préjugé, menace pour ce qui reste aux enseignants publics d'autorité dans le pays. »⁽²⁾

Dominant d'ailleurs grâce à sa propre structure de syndicat général les « conservatismes de catégories », le SGEN a proclamé après son congrès de 1961 que « l'Université française

(1) EE, numéro 154, 18 mai 1955 (EE : *École et Éducation*).

(2) SU, numéro 273, 13 septembre 1962 (SU : *Syndicalisme universitaire*).

s'exerçant à l'encontre du conformisme qu'entretiennent dans leur sein les « sociétés industrielles » d'aujourd'hui, qu'elles se situent à l'« Ouest » ou à l'« Est », par leur régime économique, leur forme politique ou leur idéologie de propagande. »⁽⁴⁾

L'Université chère à Paul Vignaux est au sens fort du terme un « service public » : il nous faut donc examiner les caractéristiques du syndicalisme dans ce contexte.

Une organisation syndicale « liée au service public »

Comme l'écrivait l'un des fondateurs du SGEN, B. Vaucheret, « en tant qu'organisation intérieure au service public, le syndicat se doit, dans son action, d'envisager la défense et le bon fonctionnement de ce service lui-même »⁽⁵⁾.

D'où l'accent mis très tôt par le SGEN sur les problèmes d'affectation des ressources nationales. Dans un éditorial, *Défense du service public*, Paul Vignaux écrit en 1952 : « Militants d'un syndicalisme à la fois revendicatif et constructif qui entend bien faire entendre sa voix sur les problèmes de gestion, nous n'avons jamais séparé la défense des intérêts financiers du personnel de la revendication d'un équipement scolaire et scientifique répondant aux besoins d'une nation moderne. Voilà pourquoi nous avons envisagé avec une attention croissante les problèmes du budget de l'État et de l'affectation des ressources nationales en conséquence de telle ou telle politique financière. »⁽⁶⁾

Cet intérêt pour le développement du service public ne se démentira pas, bien au contraire. Paul Vignaux, dans les années soixante, est très attentif au rôle de l'enseignement et de la recherche dans une nation développée. Le congrès de Lyon en

avril 1964 oriente le SGEN vers une « politique de la science et de l'éducation ».

Commentant un article de la *Revue économique* en mars 1966 sur l'« industrie de l'éducation », Paul Vignaux note que « pour vaincre le complexe d'infériorité qui parfois les saisit dans les difficultés de leurs conditions présentes, les enseignants ont simplement à prendre conscience de l'importance de leurs tâches en ce siècle. Les analyses des économistes nous permettent de le redire : les problèmes d'un service public comme le nôtre sont primordiaux dans les sociétés industrielles d'aujourd'hui pour l'avenir de toute nation moderne. Plus que bien d'autres, nous avons la possibilité de fonder une politique valable sur un point de vue corporatif, notre corporation étant un service public d'une telle importance »⁽⁷⁾.

Revenant sur ce dernier point à la veille de mai 1968, avant le congrès de Mulhouse, il insiste sur le « caractère syndical, donc corporatif » du SGEN et il ajoute : « Moins que d'autres nous n'avons à craindre le terme "corporatif" : le "corps" auquel nous appartenons est un service public et d'importance majeure dans la vie du pays, pour son développement. »⁽⁸⁾

C'est dans l'intérêt même de ce service public que le SGEN reconnaît, au lendemain de la Libération, la légitimité de l'attachement des enseignants de Moselle et d'Alsace à un statut particulier qui s'accorde avec le vœu des populations. Commentant cette reconnaissance, Paul Vignaux écrit que « ce n'est nullement pour des raisons confessionnelles, mais en considération de l'autorité de l'école publique, institution de fraternité française, étant bien entendu que la liberté de conscience des élèves, des maîtres et des élèves-maîtres sera sauvegardée. Cette position a été prise dans l'intérêt du service public, dans un

(4) SU, numéro 476, 21 novembre 1968.

(5) SU, 8 février 1956.

(6) EE, 8 décembre 1952.

(7) SU, numéro 393, 24 mars 1966.

(8) SU, numéro 459, 28 mars 1968.

intérêt d'État ; précisons : d'un État démocratique fondé sur une communauté nationale »⁽⁹⁾.

Le syndicalisme : un mouvement de citoyens

Présentant le rapport au congrès de Grenoble de 1955, Paul Vignaux insiste dans sa conclusion sur l'attitude qui doit être celle des congressistes qui vont avoir à discuter ce rapport : « En démocratie syndicale, votre assemblée est souveraine, car la démocratie est le régime des assemblées, et légitimement réunis en ce lieu, vous n'avez plus à penser à vos intérêts particuliers, individuels ou locaux ; une organisation nationale est remise entre vos mains. Une organisation syndicale faite de citoyens. Une organisation universitaire dont les responsables comme tels n'ont pas d'engagement à l'égard de telle ou telle fraction du pays, mais un seul engagement à l'égard du tout de la nation... »⁽¹⁰⁾

Cette idée que le syndicalisme est une organisation de citoyens est reprise en octobre 1958, suite à la grève des enseignants du 30 mai protestant contre les conditions de l'arrivée de de Gaulle au pouvoir et à la « protestation civique » du SGEN face au référendum constitutionnel instituant la V^e République. Paul Vignaux insiste sur le fait que le syndicalisme n'est pas qu'une force au service de l'intérêt de ses membres. Il n'est pas assimilable à un groupe de pression comme celui des betteraviers.

Les syndicats ouvriers ou universitaires ont pour tâche de faire prévaloir les droits du travail (droits de l'homme) sur ceux de la propriété du capital et de promouvoir un « droit à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » auquel répond la gratuité du service public de l'Éducation

nationale. « Introduire un droit nouveau dans la société économique, n'est-ce point le sens du syndicalisme ? »

A ce propos, Paul Vignaux fait une comparaison avec le sens même de la démocratie : « Introduire le droit dans l'État sous le double aspect du droit collectif de la souveraineté nationale et des droits individuels d'hommes accédant à une dignité nouvelle en devenant citoyens, n'est-ce point, d'autre part, le sens même de la démocratie, la signification en France de la tradition républicaine et révolutionnaire ? Quand on ne perd pas de vue ce contexte, on voit aussitôt que le syndicalisme est un mouvement de citoyens qui cherchent à élargir la démocratie politique en démocratie sociale, la seconde s'éloignant évidemment quand la première se trouve restreinte. »⁽¹¹⁾

Un tel « mouvement de citoyens » ne saurait accepter sans réagir l'affaiblissement de l'État. Lors du renversement du gouvernement Mendès France, au début de l'année 1955, Paul Vignaux souligne que compte tenu de l'état du milieu parlementaire et face aux « féodalités économiques », « le seul gouvernement, sans mouvement populaire organisé, restera impuissant à relever l'État ».

Le 9 décembre 1957, le SGEN tient une réunion à laquelle participent cent cinquante universitaires qui entendent R. Delavignette, membre de la Commission de sauvegarde des libertés individuelles instituée pour enquêter en Algérie sur la torture. Ce qui apparaît le plus grave à R. Delavignette et ce sur quoi Paul Vignaux insistera par la suite, c'est que l'État se détruit lui-même : « Les conflits d'attribution dégénèrent en confusion des pouvoirs, car il n'y a pas d'arbitre »⁽¹²⁾. Le congrès de Metz en 1958 va revenir longuement sur cette question de la dégradation de l'État.

(11) SU, numéro 202, 17 octobre 1958.

(12) Voir M. Branciard, *Un syndicat dans la guerre d'Algérie*, Syros, p. 102.

(9) SU, 8 février 1956 (note du rapport d'orientation).
(10) EE, numéro 154, 18 mai 1955.

Six mois après le retour de de Gaulle au pouvoir, fin janvier 1959, dans un éditorial intitulé *Le sens de l'État*, Paul Vignaux revient sur ce thème : « Il est évident que la IV^e République n'a pas réussi à rendre aux Français un minimum de "sens de l'État" : nous n'avons pas attendu la chute du régime pour le constater. Bien des années auparavant, nous avons lié notre action syndicale universitaire à la nécessité de relever l'État »⁽¹³⁾. Puis il analyse les diverses mesures prises par la V^e République en fonction de l'objectif de relèvement de l'État, ce qui le conduit à un constat plutôt négatif, si bien qu'un an plus tard il réaffirme : « Une haute idée de l'État, de l'État républicain essentiellement lié aux libertés, appartient à la tradition du SGEN. »⁽¹⁴⁾

Ce problème de l'État va se reposer en mai 1968 et l'année suivante, à l'occasion d'un article de G. Séguy. Le leader cégétiste analysant la situation politique au « début d'un septennat qui pourrait bien être de courte durée » évoque « la vulnérabilité de ce pouvoir » que l'action syndicale va « user davantage », si bien que l'on pourrait, « à plus ou moins brève échéance, connaître à nouveau une situation propice à l'alternance démocratique ». Réagissant suite à cet article, Paul Vignaux écrit : « Au pouvoir politique légalement issu du suffrage, il appartient de ne pas se laisser "user" par les actions de grève en répondant à la revendication par la négociation, dans un esprit et avec une méthode qui ont jusqu'ici gravement manqué en ce pays. Si, d'aventure, "à plus ou moins brève échéance", une crise sociale ébranlait "à nouveau" l'État, c'est dans le respect des procédures constitutionnelles, garanties des libertés, que nous envisagerions la solution de la crise politique, et si le fonctionnement des institutions était interrompu, un gouvernement provisoire devrait, en garantissant la liberté d'expression politique, organiser le recours au suffrage universel exigé par la tradition républicaine : à cette

(13) SU, numéro 206, 30 janvier 1959.

(14) SU, numéro 224, 17 février 1960.

exigence, le SGEN ne saurait renoncer sans mettre en péril les libertés morales, intellectuelles et civiques pour la défense desquelles il a été fondé, aux termes mêmes de ses statuts, lors de la montée des totalitarismes. »⁽¹⁵⁾

Si Paul Vignaux a porté intérêt à certains thèmes du « syndicalisme révolutionnaire », il n'a jamais rêvé d'une sécession du mouvement syndical, bien au contraire. « Nous nous sommes, au SGEN, gardés de cet anarcho-syndicalisme qui, inattendu aux réalités contemporaines, agirait volontiers comme si l'on pouvait séparer de l'État démocratique les travailleurs organisés. »⁽¹⁶⁾

Les moyens d'un syndicat de service public minoritaire

Avant d'aborder l'action proprement dite d'un tel syndicat, notons que Paul Vignaux a toujours conçu son organisation au plan national.

Un syndicat national

Madeleine Singer⁽¹⁷⁾ estime qu'au départ la constitution en syndicat national obéit à des « raisons d'opportunité ». Il convenait de structurer fortement l'organisation naissante pour compenser la disproportion des forces avec la fédération CGT correspondante. Il s'agissait aussi de « compenser les inégalités de développement régional dans les différents degrés d'enseignement ». Vignaux aurait été inspiré par l'exemple des syndicats hollandais.

(15) SU, numéro 501, 25 septembre 1969.

(16) EE, numéro 148, 12 janvier 1955.

(17) *Histoire du SGEN 1937-1970*, Presses universitaires de Lille, p. 30.

Mais pour Paul Vignaux l'organisation en syndicat national est conçue comme une nécessité. En 1954, alors qu'au sein du SGEN le combat laïque contre la loi Barangé rencontre certaines oppositions, il insiste sur « le sens de l'organisation, la construction d'une organisation capable de durer et de grandir dans une période de crise ». Il souligne la nécessité d'« une cohérence de la politique syndicale »...

(...) « Cette politique syndicale, celle d'une force nationale qui doit répondre à des problèmes nationaux, elle ne peut être déterminée que par des délibérations nationales, aboutissant par une synthèse nationale des situations et des réactions diverses à une action cohérente à travers tout le pays. Dans ces conditions seulement, qui sont celles d'un certain "centralisme démocratique" (...), nous pourrions avoir des militants qui, même isolés, auront, avec la conscience de l'unité du syndicat général, le sentiment de participer à une action d'ensemble, à une responsabilité nationale. »⁽¹⁸⁾

Dix-sept ans plus tard, en 1971, alors qu'il est question de la décentralisation nécessaire de l'Éducation nationale, il estime que le syndicat ne peut s'y engager inconditionnellement.

Il insiste sur les garanties apportées au personnel par le caractère national de ses statuts : « Garanties d'indépendance à l'égard des circonstances et des pressions locales, fondées dans une responsabilité des agents du service public à l'égard de la nation, dans l'accomplissement d'une politique nationale »...

Par ailleurs, traitant de la nécessaire planification du développement du service public par affectation sélective de ressources limitées, il souligne le caractère nécessairement central, national de décisions d'affectation pour réduire les disparités régionales. Le syndicat doit être alors « capable d'intervenir au centre même de la planification nationale ». Et Paul Vignaux poursuit : « Comment ne pas noter ici combien notre concep-

tion d'un syndicat national est adaptée à cette double situation fondamentale en matière tant de planification que de statuts des personnels ? Il faut cependant ajouter que les avantages d'une forte structure nationale du syndicalisme l'ont imposée dans des secteurs, par exemple les industries américaines, où la négociation des conditions de travail reste fondamentalement décentralisée (...): une décentralisation de la négociation ne sera syndicalement efficace que si les actions régionales et locales peuvent s'appuyer sur un équipement central. »⁽¹⁹⁾

Action directe et unité d'action

Mais dans le milieu enseignant, le SGEN est fortement minoritaire, d'où la nécessité d'agir avec les syndicats de la FEN. Or le SNI se refuse à tout contact avec le SGEN, et le SNES, selon les périodes, y est plus ou moins favorable. Paul Vignaux insiste cependant sur la nécessité de l'unité d'action.

Présentant le rapport au congrès de 1954 et parlant de la grève du 9 novembre 1953, fixée par la FEN et acceptée par le SGEN, ainsi que de celle du 26 février 1954 (SGEN-SNES), il déclare que « l'unité d'action universitaire était dans l'intérêt supérieur de l'Université » et dans l'intérêt du SGEN. A ce propos il évoque la conception de l'unité d'action élaborée par les fédérations ouvrières de la CFTC : « C'est sur le lieu de travail, dans les assemblées générales, dans les actions communes du personnel, qu'un syndicat minoritaire doit s'affirmer pour grandir. »⁽²⁰⁾

Dans le milieu de la recherche, où la disproportion des forces est moins grande, l'unité d'action peut plus facilement se réaliser. Paul Vignaux s'en félicite notamment à la suite de la grève des chercheurs de février 1968 et précise à ce propos les conditions d'une saine unité d'action : « Toutes les organisa-

(19) SU, numéro 566, 16 décembre 1971.

(20) EE, numéro 139, 20 mai 1954.

(18) EE, numéro 139, 20 mai 1954.

tions de chercheurs sont signataires du même communiqué qui énonce les buts et les modalités de l'action commune, buts aussi exactement définis que les modalités. L'égalité morale des organisations, même minoritaires, n'a pas été contestée, leur personnalité a été respectée. Dans une telle situation, le SGEN et ses sections ont toujours été et demeurent toujours prêts à l'unité d'action. »⁽²¹⁾

A certaines périodes de la guerre d'Algérie, l'UNEF va permettre une action véritablement commune des étudiants et des enseignants (FEN et SGEN). C'est le cas en 1958, en 1960 et 1961. Paul Vignaux se sent particulièrement à l'aise dans une telle conjoncture. Ainsi, en octobre 1958, suite à la prise de position du SGEN sur le projet de constitution, il souligne la similitude des prises de position de « nos camarades du SNI et de la FEN, cette fois aussi en accord spontané avec nous, à partir d'une formation commune, des valeurs communes de l'Université essentiellement libérale et de l'école républicaine qui en est l'épanouissement popularisé. »⁽²²⁾

En février 1961, alors que s'organisent des grèves tournantes dans l'enseignement, Paul Vignaux en définit le sens : « Sous un régime plébiscitaire, à une époque d'apathie politique, alors que, la plupart du temps, la masse des citoyens semble glisser vers la démission collective, un geste d'"action directe" concertée est particulièrement significatif : le milieu enseignant rejoint le milieu étudiant dans le refus de la passivité ambiante. Cela tient à l'évidente gravité des problèmes de l'enseignement. »⁽²³⁾

« Collaborer et combattre »

Mais l'« action directe » n'est qu'un moment de l'action. Un syndicat de service public a une conception de l'activité

revendicative beaucoup plus large. Au premier niveau, l'organisation syndicale défend les intérêts matériels et moraux des syndiqués en veillant à l'application des règles établies. « Ce service quotidien de l'individu au travail pour ses problèmes de carrière et toutes ses réclamations est une tâche essentielle du syndicat, à la fois la première justification et l'assise indispensable du pouvoir syndical »⁽²⁴⁾.

A d'autres niveaux, l'action porte sur la détermination même des règles et, au-delà, sur les moyens mis à la disposition du service public. C'est à propos de ces autres niveaux que Paul Vignaux situe les rapports entre syndicalisme et administration. Réfléchissant sur ce thème à l'heure où c'est encore la IV^e République, il note la responsabilité du ministre dans l'obtention de crédits suffisants, soulignant cependant combien on a connu de ministres « timorés » en ce domaine. Ce n'est toutefois pas le cas au moment où il écrit, le ministre actuel « sait utiliser la situation parlementaire et gouvernementale pour défendre et moderniser l'Université ». Comment donc se comporter ? « Si, d'une part, il est normal que dans une démocratie qui leur assure tant de garanties civiques et professionnelles, les agents d'un service public aient à son égard une attitude de collaboration, leur appui est naturellement acquis à l'effort ministériel pour la défense et l'expansion du service : face à l'obstruction des Finances ou à l'incompréhension de la Fonction publique, les syndicats universitaires sont les alliés naturels d'un ministre combatif, dans la mesure même de sa combativité. »

Mais Paul Vignaux distingue nettement situation du ministre et situation des syndicats. Le premier apprécie « ses possibilités d'action de l'intérieur » d'un jeu gouvernemental auquel il participe. « Le syndicaliste conscient reste, lui, en dehors. Il n'accepte pas de limiter ses exigences à ce qui est gouvernementalement, parlementairement possible puisque son action tend, au contraire, à créer des situations de force (la force

(21) SU, numéro 454, 22 février 1968.

(22) SU, 17 octobre 1958.

(23) SU, numéro 238, 16 février 1961.

(24) SU, numéro 417, 19 janvier 1967.

étant notamment celle de l'opinion) capables de modifier les vues du gouvernement ; c'est au-delà de l'horizon ministériel que se situe l'horizon syndical. » L'action syndicale constitue « un combat autonome dans ses fins, comme dans ses moyens ». Et Paul Vignaux conclut son article en « formulant l'attitude syndicale qui est la nôtre : collaborer et combattre »⁽²⁵⁾.

La mise en œuvre de la constitution de la V^e République ne va guère faciliter l'attitude de collaboration. Cependant les ponts ne sont pas coupés et à plusieurs reprises Paul Vignaux note la nécessité pour un syndicat de service public de traiter avec le pouvoir. Ainsi, en mars 1967, parlant de l'opposition syndicale au pouvoir, il écrit : « Organe de contestation (le syndicat) doit cependant, pour le service corporatif quotidien des syndiqués, traiter avec le pouvoir qu'il conteste (...). Dans un cas comme le nôtre, le service public crée de plus un lien entre les représentants syndicaux de ses agents et les responsables politiques. Dans cette situation paradoxale, une opposition syndicaliste ne peut manquer d'avoir des tractations avec les représentants du régime qu'elle conteste »⁽²⁶⁾.

La volonté de négocier

A partir de 1964, des actions communes des travailleurs de l'ensemble du secteur public se développent pour obtenir notamment une véritable discussion des rémunérations avec les pouvoirs publics. Le congrès de Caen en 1966 donne mandat aux instances du SGEN de rechercher les moyens de pression à mettre en œuvre au sein d'une procédure de négociation.

Commentant cette décision, Paul Vignaux écrit : « Chacun sait aujourd'hui qu'aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, les organisations syndicales françaises ne disposent pas d'un pouvoir de négociation suffisamment re-

connu en droit, comme en fait : cette reconnaissance et cette garantie manquent aux travailleurs de la Fonction publique (...). Ce moyen de pression, cette procédure de négociation, le syndicalisme cherche à les obtenir quels que soient les titulaires du pouvoir politique »⁽²⁷⁾.

Suite à mai 1968, le fait que les représentants de l'État aient été contraints de négocier avec les syndicats de service public est apparu à Paul Vignaux comme une « conquête capitale ». Analysant cette « conquête », il écrit : « Contrairement au faux espoir que pouvaient nourrir certains technocrates, le mouvement qui, en mai et juin, a emporté l'ensemble des personnels publics d'enseignement et de recherche ne pouvait se terminer par une négociation sur les (seules) rémunérations, le reste étant laissé à des décisions unilatérales de l'administration. C'était précisément ce "reste" qui intéressait davantage nos collègues et motivait leur persévérance dans l'action. Ce trait caractéristique de la situation, la délégation du SGEN l'a vigoureusement marqué le 4 juin, insistant par exemple sur les problèmes de gestion, sur le renouvellement de la pédagogie, la formation des maîtres ; ce qui peut donner une autre qualité à la vie d'établissements scolaires »⁽²⁸⁾.

On peut dire d'ailleurs que tout au long du « mouvement de mai », Paul Vignaux, rebelle à l'aspect irrationnel du phénomène, a tenté de faire déboucher l'action « sur des réalisations et sur un programme ultérieur, objet de volonté éclairée »⁽²⁹⁾. On retrouve à ce propos l'accent mis par le secrétaire général du SGEN sur la nécessité d'une action raisonnée.

Il faut souligner en outre que le fait de « participer à une négociation d'ensemble était une nouvelle occasion pour le SGEN, organisation minoritaire, de s'affirmer comme syndicat

(27) SU, numéro 402, 25 mai 1968.

(28) SU, numéro 404, 15 septembre 1968.

(29) Voir à ce propos l'article de SU, numéro 476, 21 novembre 1968, « D'un espoir aux réalités ».

général, deuxième organisation syndicale des personnels de l'Éducation nationale »⁽³⁰⁾.

Par la suite, dans le débat qui s'instaure au sein de la CFDT à propos de la signature de contrats dans le secteur et la fonction publics, Paul Vignaux se situe délibérément dans le camp des partisans des contrats, témoin son article, *Politique syndicale contractuelle*⁽³¹⁾. « A notre avis, écrit-il, le fait que le gouvernement issu de la réaction d'« après-mai » se réclame d'une certaine « politique contractuelle » témoigne d'un succès certain du mouvement syndical. »

« C'est dans cette orientation que se situe notre politique contractuelle de la Fonction publique dont la fonction enseignante fait partie. Or, dans notre secteur, la négociation a un intérêt spécifique : dans la tradition juridique, en effet, la situation des fonctionnaires est purement statutaire, nullement contractuelle ; ce qui explique la si longue opposition, tant de juristes que de politiques, au syndicalisme des fonctionnaires (...). Il n'y a pas de branche d'activité où le passage de décisions unilatérales à des déterminations bilatérales soit juridiquement plus significatif : l'employeur est ici, en effet, l'« État souverain » et, plus que tout autre, il peut être tenté de procéder unilatéralement. »

Dans le même article, il traite du « changement syndicalement négocié » dans une société en mutation rapide. « Le problème syndical et universitaire est que la gestion de ce changement ne soit pas purement technocratique et capitaliste, qu'elle ne se décide pas totalement en dehors de nous, que nous puissions intervenir contractuellement (des sociologues diraient par une « participation conflictuelle ») : ce qui implique une capacité syndicale d'ordre technique, étrangère à toute rhétorique romantique. »

(30) SU, numéro 499, 19 juin 1969.

(31) SU, numéro 565, 9 décembre 1971.

Il insiste à ce propos sur le fait que « la force contractuelle ne consiste pas simplement en l'ampleur et la durée des arrêts de travail, qu'elle est faite aussi de la pertinence de l'argumentation et de l'audience qu'elle rencontre dans l'opinion... »

La force de la proposition : arme d'un syndicat minoritaire

Syndicat général, c'est-à-dire regroupant l'ensemble des degrés et des catégories, le SGEN, pour Paul Vignaux, reflète ainsi « l'unité du service public de l'Éducation nationale (...). Unité qui est la condition de la défense, de la seule défense efficace des intérêts du personnel qui ne peut pas être séparée de la défense du service public »⁽³²⁾.

Mais ce caractère même lui permet d'être en mesure de proposer des synthèses, des projets de réforme prenant en compte les problèmes des divers degrés. La qualité même de ses propositions, de ses projets dans le domaine pédagogique permet d'une certaine façon au SGEN de surmonter en partie le handicap de son caractère minoritaire.

Mais la reprise par le pouvoir d'un certain nombre d'idées du syndicat expose celui-ci à l'accusation de se rallier à un projet ministériel. Le problème se pose dès 1957 avec le projet de réforme Billières. Dans un article, à la veille du congrès de Dijon, Paul Vignaux souligne que, dans le débat sur ce projet, « le comité national et le bureau défendent les positions prises par les congrès syndicaux, après des années de préparation méthodique. Le projet ministériel n'est défendu que dans la mesure où l'on y retrouve, en bonne partie, ces positions syndicales, et où son exposé des motifs — aussi important que le projet lui-même — pose les problèmes actuels du service public dans des termes tout proches de ceux où ils se sont imposés aux délibérations du syndicat ».

(32) Cité par M. Singer, *op. cit.*, p. 30.

« Il faut tout ignorer, et du travail accompli par le SGEN, et de la tradition d'indépendance qui est la sienne, pour oser prétendre qu'il se serait rallié à un projet ministériel »⁽³³⁾.

Pour un syndicat minoritaire, on pourrait dire que la fonction « bureau d'étude » est un élément de son audience, de même que son développement dans un certain nombre de milieux d'importance stratégique. En 1961, Paul Vignaux, analysant la société industrielle, qualifiée parfois et non sans raison de société scientifique, insiste sur « l'importance stratégique que prend de plus en plus le milieu de l'enseignement supérieur de la recherche ». Au sein de l'organisation, il apprécie le fait que « nos camarades du premier et du second degrés n'ont jamais méconnu l'importance des personnels que représente notre section (du supérieur) : ils ne l'ont jamais mesurée à son effectif nécessairement plus faible »⁽³⁴⁾.

Le syndicat doit être outillé pour « plaider des dossiers solidement établis, techniquement préparés » ; de tels dossiers, selon Paul Vignaux, devraient être « comparables aux meilleurs rapports des commissions gouvernementales ». Mais ce type de dossier n'est pas réservé au seul usage « interne », il est aussi un moyen d'agir sur l'opinion et sur les partis, « non moins indispensable à l'action directe sur le pouvoir aboutissant à une négociation, qu'à l'action indirecte par l'opinion et par les voies politiques »⁽³⁵⁾. Ceci nous conduit à examiner en terminant l'intervention politique du SGEN.

L'intervention politique d'un syndicat minoritaire

Lors de la discussion du budget de 1954, les parlementaires rejettent par trois fois le budget de l'Éducation nationale, sans que le gouvernement Laniel en tienne véritablement compte, sauf par des « promesses fallacieuses ». Analysant cette

(33) SU, numéro 181, 22 mars 1957.

(34) SU, numéro 237, 2 février 1961.

(35) SU, numéro 336, 17 juin 1964.

situation, six mois plus tard, Paul Vignaux rappelle les parlementaires à leurs responsabilités et estime que « le problème de la fonction enseignante est un problème politique : sa solution dépend de l'influence politique du corps enseignant dans le pays, de la prise de conscience par les militants du syndicalisme universitaire, de la nécessité d'accroître méthodiquement cette influence »⁽³⁶⁾.

Mais le SGEN, syndicat minoritaire, a-t-il véritablement les moyens d'influencer les parlementaires sensibles plutôt au poids électoral des « gros bataillons » ? C'est plus par la qualité de ses propositions qu'il touchera quelques rares parlementaires sensibles à la nécessité d'une réforme.

Le problème se modifie à la fin de 1962 avec la décision d'élire le président de la République au suffrage universel. La vie politique va tendre à prendre pour « axe » l'élection du président et, autour de Gaston Defferre qui brigue la fonction, on assiste à la mise en place d'un appareil prenant le nom d'« Horizon 80 ».

Le congrès du SGEN de Lyon en mars 1964 donne mandat au comité national de suivre avec attention le développement de la campagne présidentielle « en s'efforçant, dans les limites imposées par l'indépendance du syndicalisme, de faire prévaloir le programme et les idéaux de l'organisation, notamment en matière de défense du service public ».

Le comité national du 7 juin 1964 souligne l'intérêt de la candidature socialiste qui, pour des syndicalistes, « consiste dans l'ouverture d'un débat politique », débat qui ne prendra de l'ampleur que dans la mesure où Gaston Defferre formulera des « options alternatives à la politique du pouvoir ».

Au comité national de décembre 1964, Paul Vignaux présente un rapport sur cette question. Le candidat a fermement affirmé « la priorité absolue de l'Éducation nationale et de

(36) EE, numéro 140, 8 juin 1954.

la recherche scientifique : des responsables nationaux du SGEN ont la possibilité de participer » à l'élaboration de cette option. Il demande donc au CN d'autoriser cette participation à « Horizon 80 », afin qu'elle se fasse « en toute clarté ».

« Horizon 80 » comporte à la fois des commissions, dont certaines sont chargées d'élaborer les positions en matière d'Éducation nationale et de recherche, et un organe central : le comité national. Paul Vignaux sollicite un double mandat, à la fois pour siéger dans les commissions et pour participer au comité national, car la priorité donnée à l'Éducation nationale suppose des choix politiques globaux qui seront traités au sein de ce comité. Il insiste sur le fait que l'autorisation est sollicitée seulement « pour participer à une élaboration. Elle n'implique pas d'approbation par avance du programme du candidat »⁽³⁷⁾. Le comité national du SGEN va autoriser cette double participation, le CN et le BN étant chargés du contrôle des participants à « Horizon 80 ».

On a donc ici un exemple de la façon dont Paul Vignaux estime possible, pour des responsables syndicaux, d'influencer directement des choix politiques. A ce propos, il faut souligner qu'il conçoit cela comme une démarche syndicale : les responsables sont mandatés et contrôlés par les instances syndicales. La participation à l'élaboration, permettant de faire connaître les choix du syndicat, n'implique pas approbation de l'ensemble du programme : le syndicat conserve son autonomie.

Mais, à propos de ce dernier point, il faut cependant se poser une question : si une large majorité des responsables accepte cette procédure, comment celle-ci est-elle perçue par le syndiqué moyen ? N'est-ce pas pour lui la caution syndicale apportée à une organisation politique ? La distinction entre participation à l'élaboration et approbation est-elle parfaitement claire pour celui qui ne suit que d'assez loin les débats syndicaux ?

(37) SU, numéro 348, 3 décembre 1964.

Notons que pour Paul Vignaux ce type d'action, conçu comme une « démarche complémentaire de l'action revendicative », n'a de sens qu'appuyé sur « la base corporative essentielle au syndicalisme », et son but est non seulement de faire prendre en compte par l'opposition politique les revendications en matière de service public, mais aussi de susciter un débat dans l'opinion.

Au terme de ce survol, nous n'avons pas à conclure. Nous nous poserons simplement une question. Secrétaire général durant vingt-deux ans d'un syndicat minoritaire, Paul Vignaux avait-il véritablement une « vocation » de minoritaire ? Certes, il cite R. Crossman qui estime que « la liberté est toujours en danger, à moins qu'une minorité veuille défier les privilèges de quelques-uns et l'apathie des masses »⁽³⁸⁾.

Mais n'avait-il pas la nostalgie des gros bataillons du syndicalisme américain et n'était-il pas surtout à son aise lorsque l'ensemble de l'Université était en action ? Il n'était pas celui qui trouvait un plaisir particulier dans les actions minoritaires. L'accent mis sur l'unité d'action, malgré ses difficultés dans le milieu de l'enseignement, est assez symptomatique.

(38) EE, numéro 116, 9 février 1953.